

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 janvier, le conseil municipal dûment convoqué le 15 janvier 2024 s'est réuni à la salle Mandela de la commune nouvelle BEUGNON-THIREUIL à 20 heures.

Étaient présents : M. Michaël BOBINEAU, M. Cédric CANTET, Mme Anaïs FAUCHER, M. Sébastien FLEURY, Mme Nathalie HAYRAULT, M. Loïk HELIAS, M. LIEVRE Jean-Pierre, Mme Marie-Christine LUCAS, Mme Elisa NEVEUX, M. ONILLON Denis, Mme PALLUAU Anne, Mme PROUST Fabienne, Mme Lucie RENAULT, M. Philippe TEXIER.

Étaient excusés : Mme Anne ROBIN, M. Gaël JARRY donne pouvoir à M. Sébastien FLEURY, M. Patrice JARRY donne pouvoir à Mme Elisa NEVEUX, M. MOREAU David donne pouvoir à M. Denis ONILLON.

Le conseil municipal a désigné Mme Anaïs FAUCHER en qualité de secrétaire de séance.

Présentation du projet « Aire de jeux »

La société AGORESPACE présente un projet d'aménagement d'un équipement multisports, sur les parcelles cadastrées A 124 et celles à proximité.

Cet équipement est composé d'agrès de fitness ainsi que d'un terrain multisport. A cela, il conviendra de prévoir une plateforme permettant d'accueillir l'équipement multisport.

M. le Maire rappelle que dans l'hypothèse où les financements ne seraient pas accordés, le projet sera arrêté.

A ce sujet, le conseil municipal confirme la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, et sollicite le Département pour un éventuel complément.

Loi d'accélération énergétique : volet agrivoltaïsme

Pour rappel, lors de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2023, les éléments suivants avaient été exposés.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, mobilité, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, les commissions communales « voirie » et « bâtiments » se sont concertés.

Au regard des éléments déjà validés lors de la dernière réunion de conseil municipal, les élus proposent désormais de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- **Éolien** : refus d'implantation sur les zones proposées, la zone actuelle est conforme à la volonté des élus. Ils décident de ne pas prévoir d'extension au nombre de machines, mais laisse libre recours à une augmentation de puissance en respectant la hauteur actuelle.

- **Solaire** : les élus décident de valider le plan proposé en l'état, permettant ainsi de laisser la possibilité aux administrés de réaliser ou non ce genre de travaux.
Les ombrières sont autorisées sur le parking de l'entreprise EURIAL et ses extensions.
Les parkings publics et privés de la commune (cimetière, école, camping, ...) sont exclus.
Toutefois, les projets individuels au sol sont autorisés.
- **Agrivoltaïsme** : A la suite de nombreux échanges, et après un vote à bulletin secret à la question « Sommes-nous favorable à l'agrivoltaïsme ou non en règle générale sur notre territoire ? », le résultat : 2 voix POUR, 15 voix CONTRE et 0 absentions.

Après avoir délibéré le conseil municipal demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Etude de demandes d'achats de parcelle ou chemin ruraux

M. le Maire informe le conseil municipal des différentes demandes d'achat de portions de chemins accédant à leur propriété, et pouvant ainsi contraindre à l'enclavement de d'autres parcelles.

Afin de pouvoir répondre aux différentes sollicitations, il convient de donner une ligne de conduite uniforme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de refuser toute demande de vente de portion de chemin qui pourrait supprimer l'accès à une parcelle. Il est évoqué l'importance de garantir un entretien régulier des chemins empruntés. Toutefois, un règlement précis doit être défini avant une application sur le territoire. La commission voirie est chargée de la rédaction de ce dernier.

De ce fait, toutes les demandes seront étudiées au cas par cas, soit par un échange si le chemin est actuellement détourné, soit par un déplacement du chemin en accord avec les propriétaires adjacents, soit par un refus si aucune solution n'est envisageable.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A la demande du propriétaire de la maison située 11 rue du Prieuré (La Chapelle Thireuil), où sa cour empiète le domaine public, il est demandé une régularisation par l'achat d'une portion de chemin rural pour la somme de 700€. Les frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Avis sur l'achat éventuel d'un terrain – Bourg La Chapelle

M. le Maire explique le besoin d'accéder à la propriété d'une parcelle supplémentaire pour le projet d'équipement multisport.

Les élus soumettent un échange des parcelles. M. le Maire est chargé de rencontrer les différents propriétaires et de revenir vers le conseil municipal.

Echange de parcelles au presbytère de la Chapelle Thireuil

M. le Maire présente par une vidéo les alentours du presbytère de La Chapelle Thireuil, et notamment la chaufferie actuelle et son agrandissement en cours réalisé par les agents municipaux.

Les élus découvrent également la fontaine et une pièce voutée, placées sous la chaufferie.

M. le Maire propose de rétrocéder la bâtisse existante abritant la cuve à fioul, et de garder la fontaine et la pièce en échange d'un entretien par les propriétaires.

Toutefois, le droit de puisage reste accorder au presbytère.

Argent de poche – renouvellement de l'opération sur 2024

Mme PROUST rappelle le dispositif « Argent de poche » présenté lors d'une précédente réunion de conseil municipal, destiné aux jeunes de 16-17 ans, action proposant la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les vacances scolaires contre indemnisation.

Ce dispositif est mis en place en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine, le réseau des Missions Locales et les collectivités territoriales.

Objectifs principaux :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie avec une première expérience,
- Valoriser leur travail aux yeux des adultes
- Améliorer l'image et le comportement des jeunes sur les communes
- Découvrir les structures municipales

Modalités :

- Demi-journée de 3h (dont 30 minutes de pose), uniquement pendant les vacances scolaires, jusqu'à 33 demi-journées par an dont 20 pendant les vacances d'été
- Gratification de 15 € par demi-journée
- Encadrement par le personnel communal et les élus
- Charte d'engagement entre le jeune et la collectivité

Missions (la liste n'est pas exhaustive et les chantiers restent à être identifiés) :

- Travaux de rafraîchissement de peinture
- Petit bricolage et nettoyage des bâtiments
- Entretien des espaces
- Bibliothèque : couvrir des livres – décoration des locaux –
- Aide administrative : classement
- Cimetière : fichier (mise à jour) + photos

Il a été recensé une vingtaine de jeunes entre 16 et 18 ans sur la commune de Beugnon-Thireuil qui pourraient participer à ces missions d'intérêt collectif.

Après cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Approuve la mise en place de ce dispositif « Argent de Poche »
2. Charge M. le Maire d'inscrire la commune à ce dispositif auprès de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine
3. Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat
4. Décide d'allouer une enveloppe budgétaire de 675 € correspondant à 45 demi-journées qui sera inscrite sur le budget primitif 2024
5. Charge Mme PROUST d'inviter les jeunes à une réunion d'information identifiant les différentes missions possibles, de communiquer l'information sur la « Lettre d'info », la page Facebook.

Service intérim du CDG79 – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Signature avenant n°3 à la convention

Vu le code général de la Fonction publique,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par une précédente délibération, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Prime du pouvoir d'achat

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Une saisine sera formulée auprès du Comité Social Territorial, avant délibération du conseil municipal.

Le montant forfaitaire de la prime est proposé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

S'agissant du personnel intérimaire, le conseil municipal souhaite que les agents intérimaires mis à notre disposition par le CDG79 soient éligibles au versement de cette prime.

Le conseil municipal se prononcera à la suite de l'avis du Comité Social Territorial.

Questions diverses :

- Implantation d'une antenne pour la téléphonie mobile : le nouvel emplacement pour l'antenne a été validé par le propriétaire et la société Bouygues Telecom.
- Manifestation : l'association La Petite Reine sollicite la commune pour une éventuelle mutualisation, lors de leur événement prévu le 29 juin 2024. Les commissions communales concernées devront étudier les éventuelles possibilités et les souhaits de la commune.
- Passage de la flamme olympique : un jeune sapeur-pompier de la commune a été sélectionné à participer au passage de la flamme olympique sur le département. Il est décidé de relayer l'information et suivre cet événement avec beaucoup d'attention.
- Camping : la fréquentation du camping sur l'année 2023 a été en nette hausse. CampingCar Park a recensé 504 nuitées contre 291 en 2022.

Les matières à soumettre étant épuisées, la séance est levée à vingt-trois heures.

Emargements des membres du conseil municipal :

M. Denis ONILLON, Maire	Mme Fabienne PROUST Maire déléguée Le Beugnon 1 ^{ère} adjointe	Mme Anne PALLUAU, Maire déléguée La Chapelle 2 ^{ème} adjointe	M. David MOREAU 3 ^{ème} adjoint
M. Cédric CANTET 4 ^{ème} adjoint		M. Michael BOBINEAU	Mme Lucie CHEVREUX
Mme Anaïs FAUCHER	M. Sébastien FLEURY	Mme Nathalie HAYRAULT	M. Loïk HELIAS
M. Gaël JARRY Excusé	M. Patrice JARRY Excusé	M. Jean-Pierre LIEVRE	Mme Marie-Christine LUCAS
Mme Elisa NEVEUX	Mme Anne ROBIN Excusée	M. Philippe TEXIER	

